

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Optimisation de la
taxe de séjour**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-109

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de se faire accompagner dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour pour la faire évoluer au mieux des intérêts du développement touristique du territoire,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

DECIDE

Et par la publication
informatique le :

ARTICLE I : de confier l'accompagnement dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour à Nouveaux Territoires sise 36, rue Antoine Maille 13005 MARSEILLE pour les montants ci-après :

- Mise en œuvre : 3 840,00 € HT ;
- Exploitation : 2040,00 € HT / an sur une durée de quatre ans.

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget de l'office du tourisme.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-109 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 6 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230906-DECISION_23109-DE

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230906-DECISION_23109-DE